

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

☎ 03.81.81.25.27

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 AVRIL 2022

Le 7 avril 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET (*arrivée en cours de séance*), Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Brigitte ROY

Étaient absent(s) excusé(e)s : Hervé PONT procuration à Jean-Michel CAYUELA

Absent(s) non excusé(s) :

M. Philippe LUSSAGNET a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Hervé DROZ-VINCENT.

### **1. COMPTE DE GESTION 2021**

M. MERCIER, adjoint, rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2021 du budget communal, émis par le Trésorier Principal.

Il précise que l'analyse, compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du budget communal 2021.

Il déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

### **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Conformément à la réglementation, le Maire a quitté la salle afin que le conseil municipal délibère sous la présidence de Brigitte ROY, conseillère, doyenne d'âge, élue.

Le Président de séance et M. MERCIER, adjoint, présentent au conseil municipal le compte administratif 2021 de la commune.

La section fonctionnement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	812 141.10 €
➤ des recettes pour un montant de	817 754.73 €
Soit un excédent de	5 613.63 €

La section investissement fait apparaître :

➤ des dépenses pour un montant de	362 937.59 €
➤ des recettes pour un montant de	665 369.02 €
Soit un excédent de	302 431.43 €

Les explications entendues, le compte administratif 2021 est voté à l'unanimité.

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT**

Le conseil municipal,  
Après avoir examiné le compte administratif 2021,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de : 26 869.96 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5 613.63 €
Résultats antérieurs de l'exercice	21256.33 €
<b>Résultat à affecter</b> (hors restes à réaliser)	<b>26 869.96 €</b>
Solde d'exécution cumulé d'investissement	197 992.03 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	30 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	<b>0 €</b>
Report en fonctionnement R 002	<b>26 869.96 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	<b>0 €</b>

### **4. BUDGET PRIMITIF 2022**

**Mme FOUQUET arrive en cours de séance.**

M. MERCIER, adjoint, présente au conseil municipal le budget primitif 2022 de la commune.

La section fonctionnement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 833 038.65 €
- les recettes s'élevant à 852 010.79 €

La section investissement fait apparaître :

- les dépenses s'élevant à 326 045.83 €
- les recettes s'élevant à 420 236.68 €

Tenant compte des restes à réaliser de 30 000€ en dépenses d'investissement.

Après étude de celui-ci, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2022 de la commune par chapitre aussi bien en section d'investissement que de fonctionnement.

### **5. AMORTISSEMENTS**

Neutralisation :

Vu l'article D2311.14 du CGCT, M. MERCIER rappelle qu'au vu des biens non amortis précédemment et obligatoires, il y a eu lieu dans le budget 2022, d'inscrire la somme de 53 518.65 € en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Il a été conseillé de mettre en place pour le budget 2022, comme pour 2021, la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées, qui consiste à corriger un éventuel déséquilibre, à savoir :

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 042 compte 77681 Neutralisation des amortissements : 31 515.83 €

En dépenses d'investissement :

Chapitre 040 compte 198 neutralisation des amortissements : 31 515.83 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la neutralisation budgétaire de l'amortissement pour le budget 2022.

## **6. VOTE DES TAXES**

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit dans son article 2 le vote des taux des impôts locaux par le Conseil municipal et qui précise les modalités de cette décision, M. MERCIER, adjoint, présente au conseil municipal la proposition de la commission "budget" des taux d'imposition 2022 :

↳ Taxe foncière (bâti)	34.07 %
↳ Taxe foncière (non bâti)	23.17 %

Soit aucune augmentation pour l'année en cours.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée et votée à l'unanimité.

## **7. CREDITS SCOLAIRES 2022**

Mme CARTIER, adjointe, propose au conseil municipal de définir les crédits scolaires 2022 de la manière suivante :

↳ Crédit de fonctionnement école	<b>5 017.00 €</b>
* 101 élèves x 49.67 €	
↳ Crédit de fonctionnement mairie	<b>4 590.00 €</b>
* Ordiclasse, téléphone, internet, photocopieur, timbres...	
↳ Crédits pédagogiques	<b>1 848.00 €</b>
* 101 élèves x 18.29 €	
↳ Crédits transports	<b>1 550.00 €</b>

Soit un total pour l'année de **13 005.00 €**

Pas d'augmentation pour l'année en cours. Il est néanmoins rappelé l'augmentation de 2% sur l'année précédente.

Il est rappelé que les :

- ✓ Crédits pédagogiques correspondent à un montant par élève et peuvent être utilisés sur présentation d'un projet "pédagogique" 2 mois en amont pour le déblocage du crédit demandé.
- ✓ Crédits transports piscine s'appliquent automatiquement lorsque l'activité est organisée.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vote les crédits scolaires pour l'année 2022 tels que proposés.

## **8. TAXE LOCALE PUBLICITE 2023**

Le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le montant de la taxe locale sur les publicités extérieures pour l'année 2023, qui varie selon la taille de la commune et les caractéristiques des supports publicitaires.

Il rappelle que la TLPE, impôt facultatif, a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Dispositifs publicitaires,
- Pré-enseignes,
- Enseignes.

Elle concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...)

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article L.2333-9 évoluent en 2023.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide d'appliquer pour 2023 le tarif majoré de 22€, correspondant aux communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus, pour les dispositifs à affichage non numérique d'une superficie égale ou plus petite que 50 m<sup>2</sup>.

## **9. CONVENTION PROFESSION SPORTS**

Mme LEPLAT, adjointe, expose aux membres du conseil municipal la convention passée avec Profession Sports et Loisirs Doubs.

La mission confiée est centrée autour de la gestion du projet CEJ, du temps périscolaire du mercredi ainsi que la proposition « activités ados » en période scolaire.

La commune assurera un financement pour équilibrer le budget global des actions citées ci-dessus.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention avec Profession Sports.

## **10. BUDGET CEJ ET ACTIVITES ANNEXES 2022 PROFESSION SPORT ET LOISIRS**

Mme LEPLAT, adjointe, explique le budget 2022 proposé par Profession Sport et Loisirs aux membres du conseil, dans le cadre du CEJ.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le budget proposé par Profession Sport et loisirs.

## **11. FONDS DE CONCOURS A GBM – RUE LIEUTENANT VALLET ET RUE DES ERABLES**

Monsieur le Maire de MORRE expose que dans le cadre du transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il a été réalisé les opérations :

- « Rue du Lieutenant Vallet » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM.

- « Rue des Erables » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de chaque opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à **30 425 ,55 € HT**,
- Autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

## **12. DEVIS MIROIRS VOIRIE**

M. Pont étant absent, le devis des miroirs ne sera présenté que lors de la prochaine réunion.

Le Maire demande aux membres du conseil leur accord de principe pour l'installation des miroirs dans diverses rues.

L'ensemble des membres est favorable à cette opération.

## **13. DEVIS TRAVAUX RENOVATION CANTINE**

M. BOUDAY, adjoint, informe le conseil du projet de réfection de la cantine.

Le montant de l'opération s'élève à 26 823.83€ HT soit 32 188.59€ TTC avec une possible subvention de la CAF et de l'Etat.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de réfection de la cantine scolaire pour un montant de 26 823.83€ HT,
- Sollicite l'appui de la CAF, ainsi que celui de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Bibliothèque** : Mme GRAND, conseillère, donne lecture d'un article de la loi Robert, nouvelle loi parue le 21 décembre dernier, sur l'éventuelle gratuité de la bibliothèque. M. PERRARD, conseiller, donne une information quelque peu différente.

Il lui est donc demandé de faire une analyse précise de cette loi après avoir pris les renseignements nécessaires, et prendre si besoin une délibération lors du prochain conseil.

Elle demande également l'autorisation de faire des portes ouvertes une fois l'informatique et le logiciel acquis et propose également à l'ensemble du conseil de venir visiter la bibliothèque.

Enfin elle propose de repeindre la porte en fer de la bibliothèque.

### **Commission bois et forêts :**

Affouage : 6 lots ont été proposés pour 5 affouagistes inscrits ; il reste donc un lot disponible à distribuer. La vente des grumes aura lieu le 13 avril prochain.

### **Divers :**

**Voirie** : Entrée Rue des Brouvreuils et flaqué d'eau importante lors de grandes pluies sur le passage piéton au-dessus du parking de la mairie à revoir.

Rue du Vieux Bourg, Mme ROY a récupéré le couvercle tombé du coffret lors du changement d'ampoule.

Animations :

Retour sur les activités du CASC, avec le tarot qui a rassemblé environ 40 participants, Le Chœur de Pierre prévu le samedi 9 avril au soir et l'inscription au vide greniers du 22 mai prochain.

Mme FOUQUET, conseillère, remercie les Marmots de la Côte pour l'organisation de l'après-midi jeux de société et le carnaval.

Opération brioches durant 3 jours les jeudi 7, vendredi 8 devant l'école et samedi 9 avril sur le marché avec vin chaud.

Chats errants : Le Maire a été interpellé à plusieurs reprises sur les nombreux chats errants. Il indique que la capture et la stérilisation de tous ces chats a un coût et que la question est à l'étude.

Prochain conseil :

Le 19 mai 2022 à 20h00.

Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA

